



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 30**

DÉMOCRATIE LOCALE :

Rapporteur : Doyen d'âge des Conseillers Municipaux

Rapport n° 1 Élection du Maire

Rapporteur : Le Maire

Rapport n° 2 Détermination du nombre des Adjoints

Rapport n° 3 Élection des Adjoints

DÉLÉGATIONS :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 4 Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire – Modalités d'exercice

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 5 Subventions auprès du Département – Approbation des décisions – Année 2020

Rapport n° 6 Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 25 % de l'exercice 2020

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 7 Délibération modificative n° 3 – Indemnités allouées aux Élus



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020 À 18 H 30

L'An deux mille vingt et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze décembre deux mille vingt par le Premier Adjoint au Maire, s'est réuni à l'Auditorium de l'Espace Marcel Pagnol à Lançon-Provence, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6, sous la présidence du doyen d'âge des conseillers municipaux.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Simone TRAMIER-SARRAZIN qui avait donné procuration à M. Christian CHIAPPINI
- M. Yves AGUEDA qui n'avait pas donné procuration
- Mme Christine MORTELLIER qui n'avait pas donné procuration
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à Mme Ingeborg PICAUVET
- M. Lionel TARDIF qui avait donné procuration à Mme Valérie POILLONG
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné procuration à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Sébastien GROS qui avait donné procuration à Mme Patricia HEYRAUD
- Mme Pauline BECHET qui avait donné procuration à M. Olivier STEVENIN
- M. Michel TREZINI qui avait donné procuration à M. Olivier DENIS

Secrétaire de séance : Mme Virginie VIOLA

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

M. Christian CHIAPPINI, Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Marie-Cécile DEMARIE. En effet, par courrier du 23 novembre 2020, Monsieur Michel MILLE, a démissionné de ses fonctions de Maire mais également de son mandat de Conseiller Municipal. Aussi, afin de procéder à son remplacement, et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Mme Marie-Cécile DEMARIE, suivante sur la liste « En Avant Lançon », est appelée à siéger. Elle a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

PROCÈS-VERBAL

M. Christian CHIAPPINI soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020 qui est approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**,

DÉCISIONS PRISES

M. Christian CHIAPPINI rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 19 novembre dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

DÉMOCRATIE LOCALE :

Rapporteur : Doyen d'âge des conseillers municipaux

Rapport n° 01 : Élection du Maire

CONSIDÉRANT que M. Michel MILLE a démissionné de ses fonctions de Maire et de son mandat de conseiller municipal, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite à cette démission, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire dans les formes prévues à l'article L.2122-8 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection du Maire :

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7 du CGCT prévoit que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Élection du Maire

Lors de la constitution du bureau de vote, le Rapporteur a désigné comme assesseurs les conseillers municipaux suivants :

- M. Éric LEDARD,
- Mme Patricia HEYRAUD.

Mme Julie ARIAS, 6^{ème} Adjointe, a fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	23
f. Majorité absolue.....	14

A obtenu :

- Mme Julie ARIAS.....23 voix

Le procès-verbal, dressé et clos le 21 décembre 2020 à 19 heures, 28 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

Le Conseil Municipal constate l'élection de Madame Julie ARIAS, Maire, qui a été immédiatement installée dans ses fonctions au 1^{er} rang du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur Christian CHIAPPINI a remis l'écharpe de Maire à Mme Julie ARIAS.

Madame le Maire a alors pris la Présidence du Conseil Municipal.

Rapporteur : Le Maire

Rapport n° 02 : Détermination du nombre des Adjoint

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-2, indique que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. De plus, son article L.2122-10 prévoit que quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoint.

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à la nouvelle élection des Adjoint, il convient au préalable d'en fixer le nombre,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée de porter à 8 le nombre des Adjoint.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de porter à 8 le nombre des adjoints.

Rapport n° 03 : Élection des Adjoint

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nouvelle élection du Maire implique de procéder à une nouvelle élection des Adjoint,

Rappel des dispositions générales applicables à l'élection des adjoints au Maire :

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Élection des Adjoint

Lors de la constitution du bureau de vote, le Rapporteur a désigné comme assesseurs les conseillers municipaux suivants :

- Éric LEDARD,
- Patricia HEYRAUD.

Le Rapporteur a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

- Liste présentée par Mme Julie ARIAS

1 ^{er} Adjoint.....	M. Olivier DENIS
2 ^{ème} Adjoint.....	Mme Virginie VIOLA
3 ^{ème} Adjoint.....	M. Jean-Louis DONADIO
4 ^{ème} Adjoint.....	Mme Patricia HEYRAUD
5 ^{ème} Adjoint.....	M. Sébastien GUIRAUD
6 ^{ème} Adjoint.....	Mme Valérie POILLONG
7 ^{ème} Adjoint.....	M. Guy BELTRANDO
8 ^{ème} Adjoint.....	Mme Christina MOREL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	25
f. Majorité absolue	14

A obtenu :

- Liste présentée par Mme Julie ARIAS.....	25 voix
--	---------

La Liste présentée par Mme Julie ARIAS ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1 ^{er} Adjoint.....	M. Olivier DENIS
2 ^{ème} Adjoint.....	Mme Virginie VIOLA
3 ^{ème} Adjoint.....	M. Jean-Louis DONADIO
4 ^{ème} Adjoint.....	Mme Patricia HEYRAUD
5 ^{ème} Adjoint.....	M. Sébastien GUIRAUD
6 ^{ème} Adjoint.....	Mme Valérie POILLONG
7 ^{ème} Adjoint.....	M. Guy BELTRANDO
8 ^{ème} Adjoint.....	Mme Christina MOREL

Les Adjoints ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le procès-verbal, dressé et clos le 21 décembre 2020 à 19 heures, 28 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, le secrétaire et les assesseurs.

Le Conseil Municipal constate l'élection des adjoints comme suit : M. Olivier DENIS, 1^{er} Adjoint, Mme Virginie VIOLA, 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Louis DONADIO, 3^{ème} Adjoint, Mme Patricia HEYRAUD, 4^{ème} Adjointe, M. Sébastien GUIRAUD, 5^{ème} Adjoint, Mme Valérie POILLONG, 6^{ème} Adjointe, M. Guy BELTRANDO, 7^{ème} Adjoint, Mme Christina MOREL, 8^{ème} Adjointe ; qui ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

DÉLÉGATIONS :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 4 : Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire – Modalités d'exercice

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, et qu'il est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales,

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des sujets relevant de la gestion quotidienne de la Commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de différentes fonctions,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant tous les ordres de juridiction et tous les types de recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 €,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,

26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant et pour tous types de projets, l'attribution de subventions,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

A PRÉCISÉ que le 2° de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à savoir « de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées », restera de la compétence du Conseil Municipal,

A PRÉCISÉ qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint ou si ce dernier est également absent ou empêché, l'Adjoint suivant dans l'ordre du tableau peut suppléer le maire dans la présente délégation de fonction,

A PRÉCISÉ que Madame le Maire peut subdéléguer aux Adjointes les missions issues de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal.

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 5 : Subventions auprès du Département – Approbation des décisions – Année 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit être informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le récapitulatif de toutes les décisions prises dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental.

La décision **D/005-20 du 14 janvier 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide accordée pour le fonctionnement du multi accueil « Les Zébulons » (dossier n° **AC 013013**) Le calcul de la subvention sollicitée est le suivant : 30 accueils agréés x 220 jours d'ouvertures annuels soit 6 600,00 € HT. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/006-20 du 14 janvier 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide accordée pour le fonctionnement du multi accueil « Les Pinsons » (dossier n° **AC 013070**) Le calcul de la subvention sollicitée est le suivant : 62 accueils agréés x 220 jours d'ouvertures annuels soit 13 640,00 € HT. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/008-20 du 17 janvier 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour la réfection de l'allée des Suilles (dossier : **AC 013451**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/076-20 du 17 juillet 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour des travaux de sécurisation de la falaise « La Croix de Pélissanne », la scarification de l'entrée de ville nord et la détection des réseaux enterrés pour l'aménagement du futur collège et gymnase de la ville (dossier : **AC 013477**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/080-20 du 23 juillet 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'amélioration de la forêt communale 2020. Les opérations sont localisées aux lieux dits Les Taulets, l'Argentieu Sud ainsi qu'au Trou de Calas sur la parcelle forestière 8 cadastrée section E 287-294. Il s'agit d'effectuer des travaux de dépressage et de dégagement, de mise en instance par dégagement manuel des régénérations naturelles du pin d'Alep et des chênes verts, des travaux de broyages avec broyage mécanique des rémanents. (dossier : **AC 013854**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 3 290,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 1 974,00 € HT pour le Département et à hauteur de 1 316,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/085-20 du 31 juillet 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour la réalisation de différents travaux de voirie sur des voies communales précisées dans la décision (dossier : **AC 013476**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 84 579,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 206,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 373,00 € en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/086-20 du 31 juillet 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour la réalisation de différents travaux de voirie chemin des Ratonneaux, la création de points lumineux, la création d'un abri bus et l'aménagement paysager du rond-point des Mourguettes (dossier : **AC 013147**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 82 827,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 57 979,00 € HT pour le Département et à hauteur de 24 848,00 € en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/097-20 du 10 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police 2020 pour le programme de sécurisation des usagers sur les voiries communales avec remise en état des bordures de trottoirs PMR sur plusieurs voies et la création d'un plateau traversier aux Baïsses (dossier : **AC 013473**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 75 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 60 000,00 € HT pour le Département et à hauteur de 15 000,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/100-20 du 14 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la forêt communale – améliorations PIDAF –CCFF 2020 pour l'acquisition d'un véhicule tous terrains pour la réserve communale de sécurité civile (dossier : **AC 014453**). Le coût estimé de cette acquisition s'élève à 28 893,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 11 947,00 € HT pour le Département et à hauteur de 11 946,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/102-20 du 16 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat » 2020 pour l'acquisition de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts destinés aux services techniques municipaux (dossier : **AC 014502**). Le coût estimé de cette acquisition s'élève à 11 947,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 5 974,00 € HT pour le Département et à hauteur de 5 973,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/103-20 du 16 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour la réalisation différents travaux de réfection dans les écoles du Moulin de Laure, Leï Cigaloun, du Val de Sibourg, des Baïsses et Marie Mauron (dossier : **AC 013474**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 020,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 520,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/104-20 du 16 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du plan « Energie Climat » 2020 pour la démolition de deux salles préfabriquées contenant de l'amiante avec diagnostic préalable et mission SPS à l'école primaire Marie Mauron. (dossier : **AC 012643**). Le coût estimé de cette opération s'élève à 26 794,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 16 076,00 € HT pour le Département et à hauteur de 10 718,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/106-20 du 18 septembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif de l'aide au développement de la Provence Numérique pour le déploiement et la modernisation de l'informatique dans les écoles – installation de deux écrans tactiles – dématérialisation de l'affichage légal (dossier : **AC 014488**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 135 172,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 81 104,00 € HT pour le Département et à hauteur de 54 068,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/124-20 du 07 octobre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif du contrat départemental de développement et d'aménagement 2019-2021. Le montant total du programme d'investissement estimé 8 623 035,00 € HT dont 3 517 262,00 € HT pour la tranche 2020.

Les dossiers retenus pour la tranche 2020 :

- Dossier **AC 013645** – Aménagement de l'entrée de ville pour l'accès au collège. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 1 106 663 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 663 998,00 € HT pour le Département et à hauteur de 442 665,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet,
- Dossier **AC 014745** – Extension du chemin des Pinèdes. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 32 278 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 19 367,00 € HT pour le Département et à hauteur de 12 911,00 € HT en autofinancement pour la commune. . Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet,
- Dossier **AC 012567** – Création d'un gymnase et d'une plaine sportive à proximité du nouveau collège. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 2 285 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 1 371 000,00 € HT pour le Département et à hauteur de 714 000 € HT en autofinancement pour la commune. Une subvention d'un montant de 200 000,00 € HT a été demandée auprès de la Région dans le cadre du FRAT 2020,
- Dossier **AC 014343** – Acquisition d'une tondeuse avec remorque – minipelle hydraulique – broyeur de végétaux et lave-vaisselle professionnel. Le coût estimé de ces acquisitions s'élève à 93 321 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 55 993,00 € HT pour le Département et à hauteur de 37 328,00 € HT en autofinancement pour la commune. . Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

Les autres opérations du contrat pour les tranches 2021

- Aménagement de l'entrée de ville pour l'accès au collège. Le coût estimé de ces travaux s'élève à 828 221 ,00 € HT,
- Création d'un gymnase et d'une plaine sportive à proximité du nouveau collège pour un montant de 2 696 222,00 € HT.

La décision **D/134-20 du 20 octobre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2020 pour la réalisation de travaux de réfection de maçonnerie – peinture –chauffage-climatisation, toiture dans divers bâtiments, aménagement de voirie chemin Pont de Ballot, création d'un éclairage chemin piétonnier Notre Dame et tennis, installation bornes distribution énergie place du Champ de Mars (dossier : **AC 013475**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 85 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 59 500,00 € HT pour le Département et à hauteur de 25 500,00 € en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/154-20 du 23 novembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières pour l'acquisition d'une propriété appartenant à EPF PACA sise sur les parcelles cadastrées AA n° 143 -144-145 située 16-18 rue Puits de Picard. (dossier : **AC 013740**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 195 611,00 € HT (frais notariés inclus). Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 97 805,00 € HT pour le Département et à hauteur de 97 806,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

La décision **D/155-20 du 23 novembre 2020** sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide exceptionnelle pour la relance économique pour les travaux d'extension du réfectoire du groupe scolaire des Pinèdes (dossier : **AC 013073**). Le coût estimé de ces travaux s'élève à 120 000,00 € HT. Le plan de financement répartit la dépense à hauteur de 84 000,00 € HT pour le Département et à hauteur de 36 000,00 € HT en autofinancement pour la commune. Aucun autre financeur n'a été sollicité sur ce projet.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le récapitulatif des décisions mentionnées.

Rapport n° 6 : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 à hauteur de 25 % de l'exercice 2020

Le Rapporteur expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il précise également que l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes ».

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal devant intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents**,

A AUTORISÉ jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A PRÉCISÉ que cette autorisation d'ouverture de crédits est retracée au sein d'un tableau de répartition annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 7 : Délibération modificative n° 3 – Indemnités allouées aux Élus

CONSIDÉRANT que la commune compte 9 075 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté du Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, ainsi que pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que pour une commune de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal ne peut dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, et conformément au tableau nominatif récapitulatif annexé à la présente délibération :

- Maire : 31.7543 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints (8) : 16.5925 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (2) : 16.5925 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux chargés de missions (14): 2,3800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date de versement :

Du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, les indemnités des élus mentionnés à l'article 1 seront versées à compter de la date d'entrée en fonction desdits élus.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune, chaque exercice, chapitre 65, à l'article 6531- « Indemnités des élus ».

Le Maire
Julie ARIAS

Virginie VIOLA
Adjointe

